

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-58

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°19-026 en date du 8 avril 2019 portant notamment demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc ;
- VU le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 21 mai 2019 approuvant le projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
- VU la convention cadre d'intervention entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 5 juillet 2019 ;
- VU la convention de portage foncier entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 10 juillet 2019 ;
- VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 21 janvier 2020 ;
- VU le courrier aux propriétaires contenant offre d'achat en date du 12 août 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MONTARGIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE au nom de l'Etablissement d'acquérir les biens immobiliers en nature d'un bâtiment à rénover, sis 62 rue du Général Leclerc à MONTARGIS, cadastrés :

- section AN numéro 84 lieudit « 62 RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 134 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000,00 €) ;

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 19 octobre 2021

Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2021.10.19
12:26:25 +02'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichée le **20 OCT. 2021**